



Février 2013

Respecter la création et reconnaître sa valeur

Deux signatures de licences ont ponctué la fin de l'année 2012, la première le 11 décembre dernier, alors que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Marie Malavoy et que le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto ont signé le renouvellement de l'*Entente sur la reproduction des œuvres littéraires, dramatiques et artistiques dans les écoles primaires et secondaires*. Soulignons la détermination des ministres qui a permis la conclusion heureuse de ce dossier dans un contexte où le respect du droit d'auteur et la rémunération des titulaires trouvent peu de défenseurs. Cette signature s'inscrit en droite ligne avec la politique québécoise de reconnaître une juste part aux créateurs. Comme le rappelaient les ministres, il s'agit du respect de la création et de la reconnaissance de sa valeur.

Rappelons que la licence reconduit les termes de la licence précédente, sans en élargir la portée aux reproductions sur support numérique. Par ailleurs, à l'exception de quelques dispositions, les amendements à la *Loi sur le droit d'auteur* introduits par le projet de loi C-11 sont entrés en vigueur le 7 novembre dernier. Les établissements scolaires bénéficient ainsi de nouvelles possibilités d'effectuer des reproductions numériques dans les paramètres de la loi. Le personnel des commissions scolaires, les directions des établissements d'enseignement de même que les enseignants, les conseillers pédagogiques et les éducateurs peuvent consulter un [résumé des nouvelles exceptions](#) et de leur application.

Précisons que la loi étend l'application des licences de reprographie à la numérisation des œuvres et à leur distribution électronique aux élèves, **mais dans tous les cas**, les limites de reproduction prévues à la licence doivent être respectées et la déclaration des œuvres reproduites demeure obligatoire. Le MELS et Copibec entreprendront sous peu des discussions afin de conclure un accord de reproduction numérique et convenir de l'interprétation des nouvelles dispositions de la loi.

Une première convention tenant compte des nouveaux contextes législatif et pédagogique

Signée le 20 décembre dernier, la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* tient compte des derniers développements législatifs et jurisprudentiels bien que les parties n'aient pu s'entendre sur l'interprétation et la portée des derniers arrêts de la Cour suprême du Canada, notamment en matière d'utilisation équitable. Le nouveau texte découle également des pratiques des enseignants qui s'approvisionnent de plus en plus en matière de contenu dans les banques de périodiques numérisés auxquelles sont abonnées les bibliothèques universitaires. Si les parties ont reconnu la difficulté de signer des licences de reproduction dans le présent contexte, elles ont aussi convenu de l'utilité et de la sécurité offertes par de telles licences.

La licence de courte durée, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 mai 2014, permet aux enseignants de numériser les

œuvres du répertoire de Copibec, de les stocker sur un réseau sécurisé, de les transmettre aux étudiants qui pourront les stocker sur un dispositif ou un support de stockage local. Les enseignants pourront également présenter les œuvres à leurs étudiants au moyen d'un ordinateur ou de tout autre dispositif et afficher un hyperlien menant à une reproduction sur support numérique. L'affichage d'une œuvre sur un réseau accessible à tous comme internet demeure prohibé.

Ces utilisations doivent respecter les limites de la licence, soit 15 % d'une œuvre. Les enseignants peuvent toutefois reproduire la totalité d'un chapitre qui n'excède pas 20 % d'un livre, de même que la totalité d'un article de périodique. Toutes les œuvres du répertoire de Copibec utilisées dans les recueils de cours en format papier ou en format numérique doivent être déclarées à Copibec, ainsi que celles transmises à un étudiant par courriel, celles qui font l'objet d'un hyperlien ou qui sont stockées sur un réseau sécurisé, notamment les plateformes pédagogiques. Ces déclarations sont une condition essentielle de la licence et sont utilisées par Copibec pour la distribution des redevances aux auteurs et aux éditeurs.

Pour en savoir plus sur l'entente, [consultez notre site web](#).

Conséquences pour les titulaires de droits

La nouvelle licence intervenue avec les universités québécoises entraînera un manque à gagner pour la société de gestion puisque le tarif par étudiant temps complet est passé de 25,50 \$ à 21 \$. La hausse des limites de reproduction et l'inclusion des utilisations numériques auront également un impact sur les revenus de Copibec puisqu'elles entraîneront une baisse des demandes d'autorisations particulières visant des reproductions hors licence.

Nous avons affirmé dans le cadre des audiences sur la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* que les modifications législatives auraient des conséquences pécuniaires pour les ayants droit et les sociétés de gestion qui les représentent. Certains nous trouvaient alarmistes et il était difficile de s'y retrouver entre les déclarations des ayants droit qui craignaient pour leurs redevances et les professions de foi des utilisateurs, surtout ceux des autres provinces canadiennes, à l'effet que la réforme ne mettrait pas en péril les licences.

Il apparaît maintenant clair que les nouvelles exceptions de la *Loi sur le droit d'auteur* et les derniers jugements de la Cour suprême en matière de droit d'auteur ébranlent sérieusement les fondements du droit d'auteur et mettent en péril les revenus des auteurs et des éditeurs. L'interprétation qui circule dans les provinces canadiennes à l'exception du Québec, à l'égard de ce qui pourrait constituer une reproduction équitable à des fins d'éducation, soit jusqu'à 10 % d'une œuvre ou encore un chapitre entier d'un livre, **ne repose sur aucune assise juridique solide**. Aucun tribunal canadien n'a jamais établi un tel seuil, prenant au contraire bien soin de rappeler que tout était une question de faits. Il faut plutôt voir dans cette interprétation qui se répand une tentative d'imposer un usage qui serait extrêmement dommageable pour les titulaires de droits. On ne peut que recommander la prudence aux utilisateurs avant d'adopter de telles interprétations et de les appliquer à leurs pratiques pédagogiques.

Nous rappelons que Copibec a préparé une [série de documents](#) permettant au personnel œuvrant dans le milieu de l'éducation de mieux comprendre la portée des nouvelles dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* sur leurs pratiques de reproduction d'œuvres protégées.

Paiement de redevances chez Copibec

En décembre dernier, Copibec a procédé au paiement des sommes qui proviennent des licences signées avec le gouvernement provincial, les organismes non budgétaires et les entreprises confectionnant des revues de presse. C'est **une somme de 760 481 \$** qui a été attribuée aux différents titulaires de droits qui ont été identifiés suite à l'analyse des données recueillies lors de sondages. Les titulaires de droits identifiés sont surtout des éditeurs de journaux.

Les sommes qui proviennent de la licence signée avec les établissements d'enseignement primaire et secondaire pour la période de janvier 2011 à juin 2012 ont également été distribuées en décembre dernier. Un montant de **2 660 882 \$** a été attribué aux ayants droit des œuvres reproduites identifiées lors de l'analyse de plus de 42 000 déclarations faites à Copibec. Cette analyse a permis d'établir que 91 % des copies proviennent de livres, 5 % de journaux et 4 % de revues.

Des redevances représentant **2 232 894 \$** versées par les établissements d'enseignement collégial pour la période de janvier 2011 à juin 2012 ont également été distribuées en début d'année. L'analyse des quelque 43 000 déclarations démontre que 81 % des copies proviennent de livres, 11 % de revues et 8 % de journaux.

Plusieurs autres paiements seront effectués au cours des prochains mois. Tout d'abord, les sommes provenant d'un grand nombre d'autorisations particulières en provenance de plusieurs secteurs d'activité et des autres sociétés de gestion seront distribuées. Il y aura également un paiement de la réserve en arts visuels pour les années financières 2010-2011 et 2011-2012. La somme disponible pour ce paiement est de 950 540 \$. Enfin, Copibec procédera en mars au paiement du 7^e forfait livres de son histoire.

Du nouveau pour les enseignants!

Du contenu pour utilisations pédagogiques

De concert avec De Marque, Copibec travaille à la mise sur pied d'un entrepôt pédagogique qui offrira du contenu sur support numérique. Dans cet entrepôt virtuel, les enseignants trouveront des œuvres québécoises pouvant être utilisées à des fins pédagogiques dans le respect des licences existantes, c'est-à-dire sous forme d'extraits. Une phase pilote débutera au printemps prochain qui ciblera les enseignants du niveau primaire, secondaire et collégial. Certains éditeurs seront approchés ainsi que des partenaires provenant de divers milieux tels le secteur de la musique (paroles de chanson) et les arts visuels (photos, illustrations, etc.) afin d'alimenter l'entrepôt. Du nouveau contenu sera ajouté graduellement.

Si vous désirez participer, que ce soit à titre d'éditeur pour offrir du contenu ou à titre d'utilisateur du réseau scolaire pour notre phase pilote, [contactez-nous!](#)

Un tout nouvel espace pour le personnel enseignant

Si vous travaillez dans une école, un centre de formation, un collège ou une université, vous êtes souvent amené à utiliser du matériel protégé dans le cadre de votre travail. Copibec s'affaire à la création d'un espace web dédié exclusivement au personnel des établissements d'enseignement. Ce nouvel espace, qui sera en ligne au printemps, se veut un outil de référence incontournable où vous trouverez réponse à vos questions.

Augmentation des frais administratifs

Pour équilibrer le budget de la société de gestion et pallier la baisse de revenus, le conseil d'administration de Copibec a décidé d'augmenter les frais administratifs permettant de financer les opérations. Ils sont désormais de 15 % alors qu'ils avaient été établis à 13 % en 2003. Ceci permettra à Copibec de continuer à offrir des services de qualité.

Coordonnatrice : Caroline Lacroix

Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Frédérique Couette, Cécile Gascon et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

Pour vous abonner ou vous désabonner rapidement à notre infolettre, [visitez notre page d'accueil!](#)

Faites-nous part de vos [questions et commentaires](#).

Copibec sur le web:
